



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 03/12/2024
date de convocation : 28/11/2024

n° de délibération : DE2024 - 26

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 9
suffrages exprimés : 9 (pour-9, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
Budget Primitif Principal : avance remboursable vers le Budget Annexe « Multiservices »

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusée	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Afin de gérer le multiservices communal, un SPIC a été créé ainsi que son budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4, par délibération du 27 mars 2009.

Ce budget est soumis au principe d'équilibre financier par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Au cours de l'année 2024 aucun repreneur n'a pu être validé pour la gérance de l'établissement. Pour autant, les emprunts contractés lors de la construction et couverts par les locations, sont toujours en cours. Ainsi, il est proposé de verser une avance remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe « Multiservices » à hauteur de 4 000 € afin de l'équilibrer.

VU les articles L2224-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 27 mars 2009 créant le Budget Annexe « Multiservices », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDÉRANT que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder les ressources du Budget Annexe « Multiservices » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable par le Budget Principal au Budget Annexe « Multiservices », pour un montant de 4 000 € ;

DÉCIDE que l'avance sera remboursée avant le 31/12/2026 ;

INSCRIT les sommes correspondantes comme suite :

⇒ Budget Principal : article 27638 en dépenses d'investissement

⇒ Budget Annexe « Multiservices » : article 1687 en recettes d'investissement

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et pour effectuer les différentes opérations comptables correspondantes.

Le secrétaire de séance,

Jérôme PALMIER

Le Maire,

Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr